

MAIRIE DE VENTAVON

REGLEMENT DE LA CANTINE – GARDERIE

Année scolaire 2013-2014

1/ CANTINE

Madame Françoise GRAS est responsable de la bonne marche de la cantine et de la garderie. Elle est assistée de Mlle Aurore AUBERT.

Les repas sont préparés et livrés par l'association « Comme par Enchantement » (traiteur à Gap), les grilles de menus mis au point par le CODES (Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Hautes-Alpes).

- Inscription : Elle se fera à l'école le MARDI pour les repas du jeudi et du vendredi et le VENDREDI pour les repas du lundi et du mardi sur le carnet Cantine.
- Les horaires de la cantine sont de 11h55-13h20
- Facturation : Le prix du repas étant de 4,95 €, la part à charge des familles est fixée à 2,70 euros le repas par enfant à compter du 1er septembre 2013.

Les factures de cantine-garderie seront arrêtées le dernier jour du mois et les titres de recettes émis en début de mois suivant. **Il est demandé aux parents de s'acquitter du paiement de la cantine-garderie à réception de facture.** Dans le cas contraire, la Commune se verra dans l'obligation de modifier son mode d'inscription dans ces services.

2/ GARDERIE MATIN ET SOIR

Généralités :

- Tarif horaire : Matin 1 € Soir 2 €

☞ Le paiement est mensuel et par enfant : Toute heure entamée est due. Le personnel signalera tous abus à la mairie.

- Les horaires de garderie sont les suivants :

Matin : 7h30 – 8h25

Midi : 11h55 – 13h20 (compris temps de cantine)

Soir : 16h10 – 18h30



Les enfants ne peuvent en aucun cas être déposés le matin avant 7h30 ou récupérés après 18h30 le soir.

- L'inscription à la garderie se fera uniquement le matin ou le soir même auprès de l'agent communal.
- La ou les personnes chargées de la garderie auront pour tâche de surveiller les enfants.
- Le soir, en l'absence des parents aux arrêts de car, les enfants seront systématiquement mis en garderie. A ce moment là, la garderie sera payante.

Sécurité :



Afin d'assurer le maximum de sécurité aux enfants, il est rappelé aux parents, qu'il est obligatoire de confier l'enfant restant à la garderie directement aux agents communaux responsables. Il faut par conséquent les déposer et les récupérer à la porte de la garderie et prévenir le personnel communal lorsqu'ils confient à une tierce personne la charge de venir chercher leur(s) enfant(s) et penser à compléter le coupon en début d'année.

Signaler également tous changements de numéro de téléphone.

En dehors des élèves inscrits à la cantine-garderie, les autres élèves ne doivent en aucun cas se trouver dans l'école. Les parents qui participent à une réunion ou sont reçus par les instituteurs ou autres personnes doivent veiller à ce que leurs enfants ne restent pas avec les enfants inscrits à la cantine garderie, sauf s'ils y sont inscrits eux-mêmes.

Service minimum de garderie :

- En cas de grève des enseignants : un service minimum de garderie sera instauré par une convention signée entre l'Inspection Académique et la municipalité durant les horaires de classes.
- Nous vous rappelons que le service est mis en place pour les parents qui ne peuvent absolument pas, pour des raisons professionnelles, garder leur(s) enfant(s) avec eux.
- Une note d'information sera distribuée aux parents avant le jour de la grève, afin de pouvoir planifier et organiser au mieux ce jour de garderie service minimum.

- Si les parents ne répondent pas à cette note d'information, les enfants seront considérés comme ne restant pas à l'école, et ne seront pas compris dans l'effectif des présents.

Discipline :

« L'entrée des écoles publiques de tout ordre est formellement interdite, à moins d'autorisation spéciale, à toute personne autre que celles qui sont désignées par la loi pour l'inspection et la surveillance des établissements d'instruction primaire » (décret organique du 18 janvier 1887 – article 145), donc ni les parents ni d'autres personnes ne sont autorisées à pénétrer dans l'école pendant le service de l'école.

Il est interdit aux enfants :

- de se battre
- de monter sur les barrières ou le portail
- de passer le porche
- de jeter de la nourriture
- de toucher au matériel d'enseignement sans autorisation
- d'apporter des objets dangereux, de même que des objets de valeur
- de pénétrer dans les salles de classe sans autorisation expresse

Les enfants devront être respectueux envers le personnel de service, ainsi qu'envers leurs camarades. Ils devront prendre leur repas dans le calme, ne pas chahuter et ne pas se lever de table sans autorisation.

Le personnel s'assurera que tous les enfants ont pris leur repas, dans les meilleures conditions.

Sanctions :

En cas de manquement à ces règles de vie, l'enfant fera l'objet de sanctions :

- 4 croix : les parents sont convoqués en mairie,
- 7 croix : l'élève est exclu 2 jours de la cantine,
- 10 croix : l'élève est exclu une semaine de la cantine,
- Au-delà de 10 croix : l'élève sera exclu définitivement de la cantine.

Médicaments :

Concernant les enfants, l'emploi des médicaments en milieu scolaire n'est autorisé qu'en cas de maladie chronique ou d'allergie, les parents devront fournir à cet effet :

- Une ordonnance précise du médecin traitant comportant :

1. Date et signature
2. Nom du médicament
3. Posologie
4. Durée
5. Identification

RAPPEL : Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas d'obligation, le médecin traitant doit mentionner obligatoirement le nom de la personne qui devra administrer le traitement médical.

Signatures des personnes concernées

Fait à Ventavon le 31 Août 2013

Le Maire,

FEBVRE Roger


***Le retour du coupon pour acceptation du règlement est obligatoire.
En cas de non retour dudit document le ou les enfant(s) ne seront pas acceptés à la cantine et garderie.***

COUPON A RETOURNER A L'ECOLE DANS LES MEILLEURS DELAIS

Je soussigné..... Père, Mère ou responsable légal (1) du
(ou des) élève(s).....

Demeurant.....

 Fixe domicile : Portable :

 Lieu travail parents.....E-mail famille :

- ↳ Certifie avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.
- ↳ Désigne comme autre(s) personne(s) susceptible(s) de récupérer mon enfant en mon absence : Nom.....Prénom.....
Nom.....Prénom.....
.....



Date, Nom et signature du responsable légal

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

(1) rayer la mention inutile